

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
17 mai 2019

Date d'affichage :
29 mai 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 23 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 3

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2019**

QUESTION N° 4

OBJET : Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 7 mai 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 mai 2019.

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à Riom sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune de Riom prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande. Cette mise à disposition a toujours été étendue aux syndicats, partis politiques, associations rimoises de soutien à un ou des candidats ou à leur programme.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu (essentiellement à la Maison des associations) et du cadre syndical, qui bénéficie de bureaux à la Maison des syndicats, d'une salle de réunion (sur demande) et d'une salle municipale lorsque l'effectif attendu est d'importance, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, d'orienter vers la Maison des syndicats les demandes régulières et vers les salles du Tribunal, Attiret de Mannevil, du Rexy et Dumoulin celles pour les campagnes électorales et meetings.

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1/ Période du 1^{er} jour du 6^{ème} mois avant le 1^{er} tour du mois de l'élection jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture :

- Salles de la maison des syndicats au maximum une fois toutes les deux semaines par candidat ou liste de candidats potentiels, association soutenant une candidature ou un parti politique.
- Salle Attiret de Mannevil **ou** salle du Tribunal **ou** Salles Flora Tristan/Louise Michel : 4 mises à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle.
Ces mises à disposition sont cumulatives, mais dans la limite des disponibilités. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance.

2/ Période du lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection :

- Salle du Rexy **ou** salle Dumoulin : 1 mise à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle.
- Salle Attiret de Mannevil **ou** salle du Tribunal **ou** Salles Flora Tristan/Louise Michel : 1 mise à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre salle.
Ces mises à disposition sont cumulatives, mais dans la limite des disponibilités. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance.

3/ Période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à avant-veille du second tour :

- Salle du Rexy **ou** salle Dumoulin : 1 mise à disposition par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée de l'une ou l'autre salle, mais dans la limite des disponibilités.

A noter également que le règlement intérieur des salles de quartiers (Salle du Moulin d'Eau, salle du Creux et salle du Couriat) prévoit une mise à disposition sur demande lors des échéances électorales communales. Un courrier ayant été envoyé aux associations gestionnaires de ces lieux pour leur rappeler cette obligation et de s'assurer de l'égalité de traitement des candidats et candidats potentiels.

NB : La réservation des salles de la Maison des Associations est faite aux conditions habituelles, à la Maison des Associations. Pour les autres salles, elles doivent être réservées sur contact@ville-riom.fr.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **adopter cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL